

2025/

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLOON**

**SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° D 2025-58**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 décembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Laurent DURET

**ETAIENT PRESENTS :**

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

**ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET

**ABSENTS NON EXCUSÉS :** MME DE ALMEIDA

**D 2025-58 – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo**

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, que celui-ci concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports 2024 sur la qualité du service public :
  - De l'assainissement collectif,
  - De l'assainissement non collectif,
- établis par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

**2025/**

Délibération n°D2025-58

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **16/12** / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **16/12** / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

**Le Maire,  
Bernard RIPOCHE**

